



Demande d'information concernant le DPE et l'augmentation de loyer

Par titine

Bonjour,

Je souhaiterais d'obtenir des informations concernant la réglementation applicable aux logements classés au diagnostic de performance énergétique (DPE) de classe E, ainsi que les droits des locataires dans ce cadre.

J'ai emménagé le 11 avril 2023 dans un appartement en location classé E sur le plan énergétique. À ma connaissance, aucun travaux d'amélioration de la performance thermique n'ont été réalisés avant mon entrée dans les lieux.

Par ailleurs, je constate que mon loyer fait l'objet d'une augmentation à compter du 1er mai 2026, alors qu'aucune amélioration énergétique n'a été entreprise ou prévue.

Dans ce contexte, je souhaiterais obtenir des précisions sur les points suivants :

1. Un logement classé E peut-il être proposé à la location sans travaux d'amélioration énergétique préalables ?
2. Le propriétaire est-il autorisé à augmenter le loyer en l'absence de travaux visant à améliorer la performance énergétique du logement ?
3. Quels recours sont possibles pour le locataire dans une telle situation ?

Je vous remercie par avance pour l'attention portée à ma demande et pour les informations que vous pourrez m'apporter.

Par isernon

bonjour,

Depuis le 24 août 2022, il est interdit d'augmenter le loyer des logements classés F et G lors du renouvellement du bail ou de la remise en location. Il est également interdit de réviser le loyer en cours de bail. Ces mesures concernent les contrats de location conclus à compter du 24 août et s'appliqueront progressivement aux baux en cours, en fonction de leur reconduction ou renouvellement. Elles entreront en vigueur le 1er juillet 2024 pour les territoires d'Outre-mer

source:

[url=https://www.anil.org/parole-expert-logement-energivore-location-loyer/]https://www.anil.org/parole-expert-logement-energivore-location-loyer/[/url]

voir

également:

[url=https://edito.seloger.com/materiaux-equipements/energie/interdiction-augmentation-loyer-dpe-e-dit-loi-article-19974_7.html]https://edito.seloger.com/materiaux-equipements/energie/interdiction-augmentation-loyer-dpe-e-dit-loi-article-19974_7.html[/url] qui indique " Actuellement, aucune loi n'interdit aux propriétaires de biens classés DPE E d'augmenter leur loyer.

salutations

Par titine

Je vous remercie pour votre réponse rapide.

Si j'ai bien compris, le propriétaire peut donc procéder à une augmentation du loyer sans effectuer de travaux d'amélioration thermique au préalable pour un logement classé E.

Je vous remercie par avance pour votre confirmation sur ce point.

Bien cordialement,

Par Isadore

Bonjour,

Oui, c'est cela, les logements classés E ne sont actuellement pas classés comme indécents ni ne font l'objet d'un gel des loyers. En l'état actuel de la législation, qui risque de changer si la conjoncture présente se maintient, c'est

seulement en 2034 que les logements classés E deviendront indécents.